

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **EOLE-LIEN**
Forme juridique : Société coopérative
Adresse : Rue Sous l'Eglise(TX) N° : 3A Boîte :
Code postal : 5020 Commune : Champion
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur
Adresse Internet :
Adresse e-mail : erichinyot@gmail.com

Numéro d'entreprise 0539.923.774

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 15-02-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 15-03-2025

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2024 au 31-12-2024

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2023 au 31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 8, A-app 9, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Antoine Alain

Administrateur
rue sous l'Eglise 3A
5020 Champion
BELGIQUE

Hinyot Eric

Administrateur
rue sous l'Eglise 3A
5020 Champion
BELGIQUE

Debecker Fabienne

Administrateur
rue sous l'Eglise 3A
5020 Champion
BELGIQUE

Verbois Jean-Louis

Administrateur
rue sous l'Eglise 3A
5020 Champion
BELGIQUE

Allard Marie

Administrateur
rue sous l'Eglise 3A
5020 Champion
BELGIQUE

Lavis Mireille

Administrateur
rue sous l'Eglise 3A
5020 Champion
BELGIQUE

Gatellier Pascal

Administrateur
rue sous l'Eglise 3A
5020 Champion
BELGIQUE

Golard Vincent

Administrateur
rue sous l'Eglise 3A
5020 Champion
BELGIQUE

Début de mandat : 2024-03-23

Fin de mandat : 2030-03-23

Administrateur

Cocu Xavier

Administrateur
rue sous l'Eglise 3A
5020 Champion
BELGIQUE

F.C.G. Réviseurs d'entreprises SRL (B00164)

0446111908

Rue de Jausse 49

5100 Jambes (Namur)

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-03-23

Fin de mandat : 2027-03-23

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

BUTACIDE NICOLAS (A02568)

Réviseur d'entreprises

Rue de Jausse 49

5100 Jambes (Namur)

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	0	0
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>3.768.534</u>	<u>3.857.867</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	28.264	47.106
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	3.505.270	3.725.761
Terrains et constructions		22	58.000	58.000
Installations, machines et outillage		23	3.371.076	3.667.761
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	76.195	
Immobilisations financières	6.1.3	28	235.000	85.000
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.232.091</u>	<u>1.342.837</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	297.130	756.519
Créances commerciales		40	202.130	416.767
Autres créances		41	95.000	339.752
Placements de trésorerie		50/53	400.400	250.400
Valeurs disponibles		54/58	486.073	289.643
Comptes de régularisation		490/1	48.488	46.275
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	5.000.625	5.200.704

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
			10/15	<u>1.819.379</u>	<u>1.749.727</u>
			10/11	936.200	922.200
	Disponible		110	436.200	422.200
	Indisponible		111	500.000	500.000
Plus-values de réévaluation					
Réserves					
	Réserves indisponibles		12		
	Réserves statutairement indisponibles		13		
	Acquisition d'actions propres		130/1		
	Soutien financier		1311		
	Autres		1312		
	Réserves immunisées		1313		
	Réserves disponibles		1319		
			132		
			133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	883.179	827.527
Subsides en capital					
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		15		
	Charges fiscales		16	<u>5.560</u>	<u>0</u>
	Grosses réparations et gros entretien		160/5	5.560	0
	Obligations environnementales		160		
	Autres risques et charges		161		
			162	5.560	0
			163		
			164/5		
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	3.175.686	3.450.977
Dettes à plus d'un an	6.3	17	2.689.678	3.039.055
Dettes financières		170/4	2.689.678	3.039.055
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	2.594.678	2.844.055
Autres emprunts		174/0	95.000	195.000
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	483.305	409.880
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	349.377	296.490
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	2.877	6.537
Fournisseurs		440/4	2.877	6.537
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	74.879	51.521
Impôts		450/3	74.879	51.521
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	56.172	55.332
Comptes de régularisation		492/3	2.703	2.042
TOTAL DU PASSIF		10/49	5.000.625	5.200.704

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	486.974	916.909
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	2.000	
Chiffre d'affaires		70	711.765	1.094.708
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	226.791	177.804
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	315.527	315.082
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8	5.560	
Autres charges d'exploitation		640/8	1.927	3.403
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	163.959	598.425
Produits financiers		6.4 75/76B	18.011	13.010
Produits financiers récurrents		75	18.011	13.010
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	46.515	52.427
Charges financières récurrentes		65	46.515	52.427
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	135.455	559.007
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	23.631	96.891
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	111.824	462.117
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	111.824	462.117

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	939.351	882.859
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	111.824	462.117
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	827.527	420.742
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	883.179	827.527
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	56.172	55.332
Rémunération de l'apport	694	56.172	55.332
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	96.212
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	96.212	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	49.106
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	18.842	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	67.948	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	28.264	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	4.489.302
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	76.195	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	4.565.496	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	763.541
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	296.685	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	1.060.226	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	3.505.270	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	85.000
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	150.000	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	235.000	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	235.000	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	349.377
8912	1.386.381
8913	1.303.297
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)	
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
Dettes financières	
8921	75.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	
891	75.000
Autres emprunts	
901	
Dettes commerciales	
8981	
Fournisseurs	
8991	
Effets à payer	
9001	
Acomptes sur commandes	
9011	
Dettes salariales et sociales	
9021	
Autres dettes	
9051	
9061	75.000
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	
Dettes financières	
8922	2.844.055
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	
892	2.844.055
Autres emprunts	
902	
Dettes commerciales	
8982	
Fournisseurs	
8992	
Effets à payer	
9002	
Acomptes sur commandes	
9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
9022	
Impôts	
9032	
Rémunérations et charges sociales	
9042	
Autres dettes	
9052	
9062	2.844.055

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76	2.000	
(76A)	2.000	
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	3.345.350
91621	27.500
91631	4.152.500
91711	4.180.000
91721	
91811	140.000
91821	140.000
91911	
91921	
92011	
92021	

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

F.C.G. Réviseurs d'entreprises SRL

Exercice
3.800

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

L'activité principale d'EOLE-LIEN sc, la production d'électricité à partir de sources renouvelables, est caractérisée par d'importants investissements initiaux (CAPEX) amortis sur la durée de vie des outils de production.

Immobilisations incorporelles : le permis de l'éolienne est amorti en cinq ans à partir de la mise en service de l'éolienne.

A partir de l'exercice social 2023, les études préalables et les coûts liés à une demande de permis pour la deuxième éolienne ont été pris en charge dans l'année, pour éviter le risque d'une surévaluation d'actif.

En effet, l'expérience acquise lors de la demande de permis de la première éolienne montre que chaque demande de permis comporte des risques importants d'échec, souvent pour des raisons hors du contrôle de la coopérative ou de son bureau d'études.

Immobilisation corporelle dans une installation photovoltaïque (PV) : la durée de vie des panneaux est supérieure à 15 ans, mais une convention de tiers investisseur prévoit la cession de l'installation après dix ans : l'immobilisation est amortie en dix ans à partir de sa mise en service.

Immobilisation corporelle dans une éolienne : la durée de vie est supérieure à 15 ans, l'immobilisation est amortie en quinze ans à partir de sa mise en service.

Une provision pour démantèlement sera prise annuellement jusqu'à atteindre le montant nécessaire au démontage de la machine à la fin de sa vie.

Les données que nous avons à notre disposition nous indique de prendre 1/18ème de 100.000 EUR en provision par an... Ce montant pourra être revu en fonction de l'allongement possible de la durée de vie de la machine ou du changement du coût prévisionnel du démantèlement.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				(+) ou (-) (en unités)	
SC COCITER 0508727881 Société coopérative Grand'rue 4 7900 Leuze-en-Hainaut BELGIQUE	Parts sociales	300	5,3		2023-12-31	EUR	2.630.505	111.679
SC SEACOOP 0784920931 Société coopérative Posthoflei 3 2600 Berchem (Antwerpen) BELGIQUE	Parts sociales	29	1,45		2023-12-31	EUR	459.723	-304.910

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

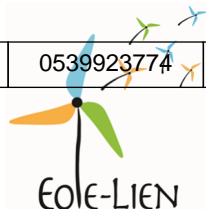
Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
- D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

RAPPORT DE GESTION



RAPPORT DE GESTION **À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** **DU 15 MARS 2025**

1. Evolution des affaires

Voici quelques faits marquants de l'année 2024.

L'année 2024 a été une année moyenne en termes de vent, contrairement à 2023 qui était exceptionnelle. La production de 2024 de notre éolienne est de 7098 MWh. La production moyenne estimée de notre éolienne par Greenplug (société externe de modélisation de la production des éoliennes) donnait 6930 MWh pour une année complète.

2024 a vu également les prix de l'électricité redescendre au niveau d'avant la crise de fin 2021. Cela a un impact « prix » significatif sur le résultat obtenu, compensé partiellement par les certificats verts qui nous ont encore été octroyés.

Eole-Lien a continué de vendre son électricité à Cociter en privilégiant le mécanisme de circuit court. Le circuit court permet à Cociter d'offrir un des prix les plus attractifs du marché à ses clients. Pour rappel, Eole-Lien et 15 autres coopératives wallonnes de production électrique sont actionnaires de Cociter, le seul fournisseur wallon d'électricité à caractère coopératif.

La demande de permis unique de classe 1 et l'étude d'incidence ont été déposées à la Région Wallonne début juillet en vue de l'extension de notre parc : la construction d'une deuxième éolienne, à 500m de l'existante. Nous avons reçu le 24 décembre 2024 la décision positive de l'octroi du permis.

La conjoncture du marché de l'électricité en 2022 et 2023 a fait réagir la Région Wallonne qui a modifié sa politique d'attribution des certificats verts. Pour 2024, le Keco (le coefficient du nombre de certificats verts octroyés par MWh produit) a été établi à 0, ce qui signifie qu'il n'y a pas de certificats verts pour les installations de plus de 3 ans. Cette période de trois ans se terminait pour nous en juin 2024. La Région Wallonne ne nous a donc octroyé qu'une demi-année de certificats verts.

Eole-Lien continue sa collaboration avec la Fondation Roi Baudouin. En 2024, les projets sélectionnés ont reçu les fonds mis à disposition (20.000 €). Fin 2024, un nouvel appel à projets à caractère social est en cours.



2. Résultats de la coopérative et proposition d'affectation

2.1 Résultats globaux

L'exercice s'est étendu du 01/01/2024 au 31/12/2024, nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes arrêtés au 31/12/2024 :

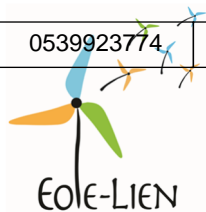
Compte de résultat	
Ventes de l'électricité de l'éolienne	397.875,37 €
Ventes CV/LGO	302.160,00 €
Charges d'exploitation décaissées éolienne	- 88.888,35 €
Charges financières éolienne (intérêts)	- 45.934,18 €
Amortissements éolienne	- 310.277,40 €
Provisions pour le démontage	- 5.560,00 €
<i>Résultat Eolienne</i>	<i>249.375,44 €</i>
Ventes de l'électricité des PV du hall de Tennis	9.382,31 €
Ventes CV (solde 2023)	2.347,00 €
Charges d'exploitation décaissées PV Tennis	- 769,88 €
Amortissements PV Tennis	- 5.250,00 €
<i>Résultat PV Tennis</i>	<i>5.709,43 €</i>
Charges pour permis éolienne 2	- 100.563,52 €
Dons via FRB	- 20.000,00 €
Gestion de la coopérative (-16.496,19 + 17.429,88)	933,69 €
Résultat global avant impôts et dividendes	135.455,04 €

Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose l'affectation suivante du résultat :

- 1) Un dividende de 6% brut
- 2) Le report pour le solde après calcul de l'impôt dû

Bénéfice de l'exercice avant impôts	135.455,04 €
Impôts estimés (+ régularisations)	- 23.630,98 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	827.526,77 €
<u>Bénéfice à affecter</u>	<u>939.350,83 €</u>
Dividendes	- 56.172,00 €
Bénéfice à reporter	883.178,83 €



Bilan - Actif

Actifs immobilisés incorporels	28.263,55 €
Actifs immobilisés corporels	3.505.270,47 €
Actifs financiers (Cociter & SeaCoop)	235.000,00 €
Créances	297.129,74 €
Placements	400.400,00 €
Liquidités	486.073,09 €
Autres	48.488,15 €

Bilan - Passif

Capital	936.200,00 €
Résultat reporté (!\ dividende)	883.178,83 €
Dettes long terme	2.689.678,06 €
Dettes court terme	483.305,37 €
Provisions	5.560,00 €
Autres	2.702,74 €
 Total du bilan	 5.000.625,00 €

Le rapport de Monsieur Butacide, réviseur d'Eole-Lien pour cette année 2024 sera présenté lors de l'Assemblée Générale.

La société n'a pas fait usage d'instruments financiers au cours de l'exercice écoulé.

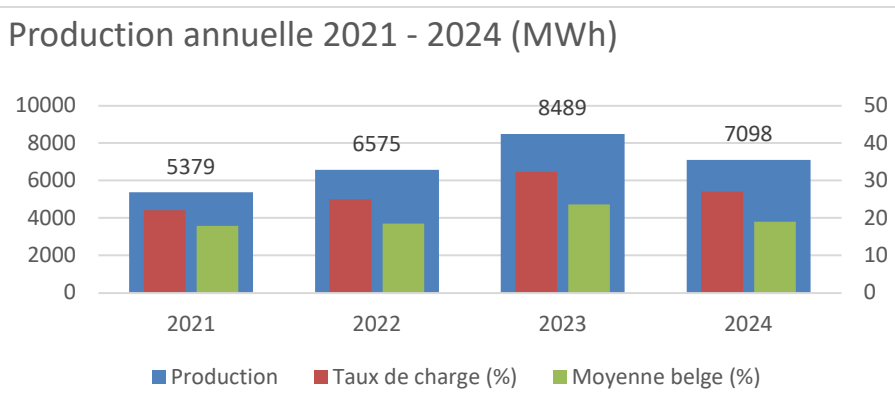
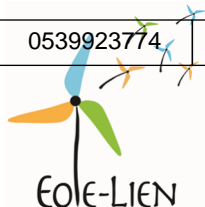
3. Résultats et commentaires activité par activité

3.1 L'éolienne 1

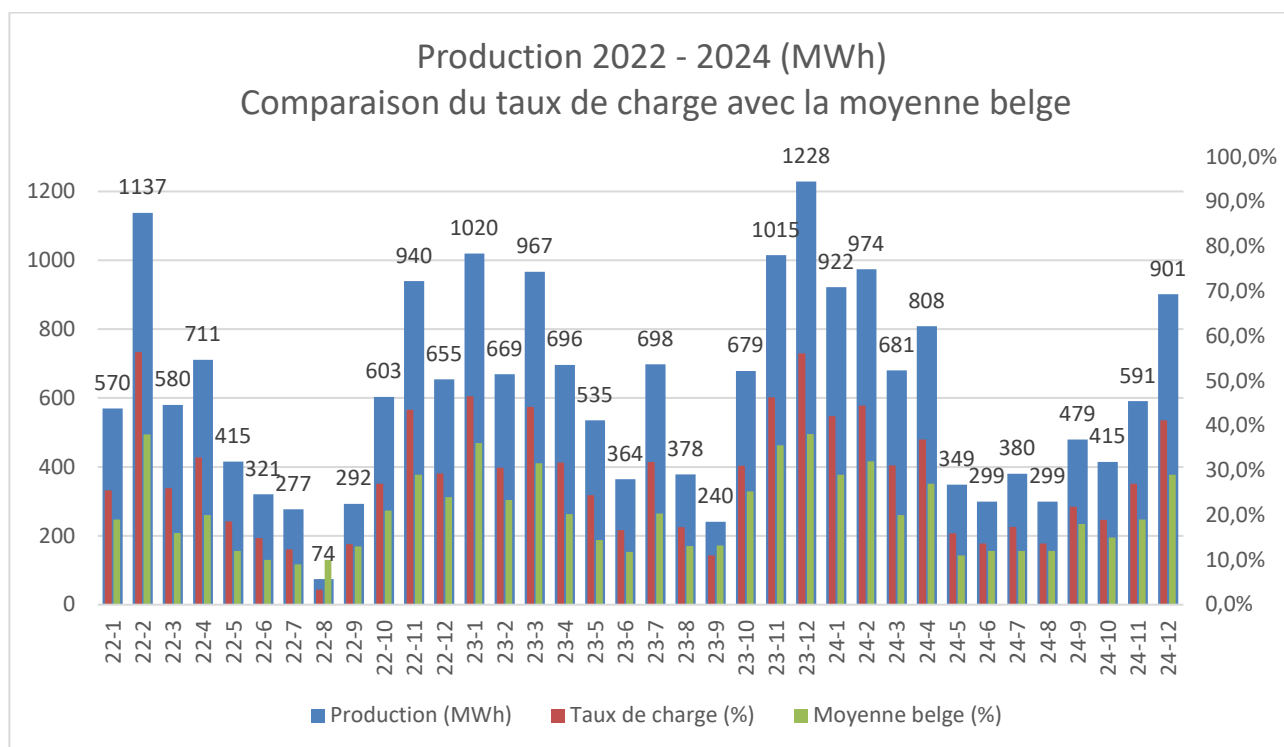
En 2024, notre éolienne a produit 7098 MWh, ce qui représente la consommation moyenne de 2000 ménages (2,5 fois Temploux). C'est 19% de moins qu'en 2023 (8489 MWh).

Un moyen de comparaison des parcs éoliens est la notion de taux de charge. Celui-ci est le pourcentage du temps qu'il faudrait si l'éolienne tournait en continu à sa puissance maximale pour obtenir ce qu'elle a effectivement produit sur l'année.

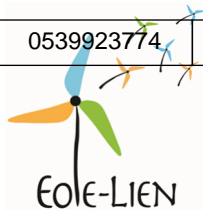
Notre éolienne est meilleure que la moyenne belge, comme le montre le graphique suivant. Cette performance est due au modèle assez récent que nous avons choisi, avec des pales de grand diamètre (126m).



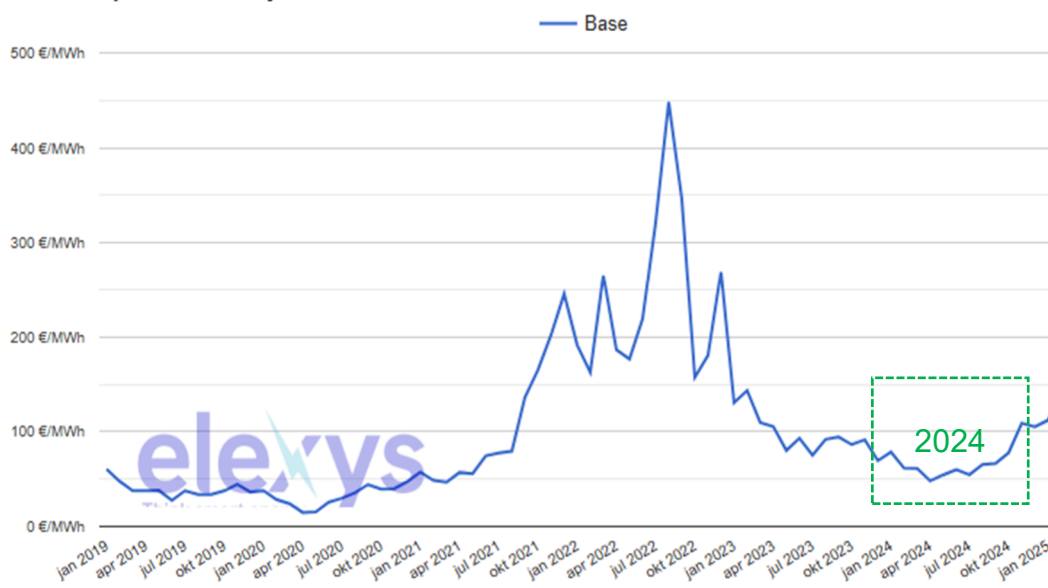
Pour plus de détails, voici les résultats de notre éolienne mois par mois. A noter le caractère cyclique de la production : beaucoup de vent en hiver, moins en été.



Le prix de l'électricité a continué de diminuer au début de l'année 2024. C'est uniquement en fin d'année 2024 (novembre et décembre) que les prix sont de nouveau remontés à des valeurs supérieures à 100 €/MWh.



Spot Belix © Elexys



Notre prix de vente moyen, au MWh, s'est établi à 56.05 €. Ce prix est soutenu par les certificats verts du premier semestre, ce qui nous permet d'obtenir un résultat d'exercice positif, et ainsi proposer des dividendes et soutenir les projets sociaux.

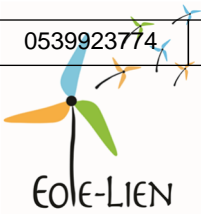
L'exploitation de l'éolienne a débuté en juillet 2021. Nous avons une période de garantie de deux ans pendant laquelle la maintenance était gratuite. Fin juin 2024, la facture de maintenance pour 2024-2025 s'élevait à un montant de 62.269 €.

3.2 L'éolienne 2 : 2024, année du permis de classe 1.

A la fin de l'année 2022, nous avons réfléchi au projet d'une deuxième éolienne et nous avons eu une opportunité grâce au changement d'avis d'Elia quant à sa réservation au plan de secteur en vue d'une éventuelle future ligne haute tension des Isnes vers Franière. Le premier emplacement envisagé de l'éolienne existante était sur le tracé de cette ligne. Cela nous avait valu de chercher un autre terrain, peu de temps avant de déposer la demande de permis. Depuis lors, Elia a modifié ses projets et nous a répondu par un avis favorable à ce même endroit, éloigné de 500m au sud de l'éolienne existante.

Eole-Lien a décidé de lancer l'étude d'incidences qui est le préalable nécessaire à la demande de permis. Cette étude a été menée lors de l'année 2023 et 2024 par le bureau CSD de Jambes. Cette étude a coûté globalement 160.000 €.

Le rapport final de cette étude a été finalisé en avril 2024. La demande de permis unique de classe 1 a été déposée en juin 2024. La complétude du dossier a été obtenue le 8 juillet 2024. La décision d'octroi favorable est tombée le 23 décembre.



Les recours possibles concernant la demande de permis unique de la deuxième éolienne devaient être déposés en janvier 2025. Aucun recours n'a été déposé, nous disposons d'un « permis libre de tout recours ».

3.3 Le photovoltaïque sur le hall de tennis

L'installation photovoltaïque sur le toit du hall de tennis de Temploux est en fonctionnement depuis mars 2019.

En 2024, nous avons entamé l'installation d'une batterie en complément des panneaux photovoltaïques. Cette batterie doit permettre une augmentation importante de l'autoconsommation de l'électricité produite par les panneaux : passer de 60% à plus de 90%. Elle doit permettre également de « lisser » les pointes de consommation et ainsi diminuer les frais de distribution payés à Ores et Elia. Le gain estimé pour une année comme 2024 est de l'ordre de 1500 à 2000 € (10% de la facture annuelle).

La batterie est opérationnelle depuis le début de cette année 2025. Les résultats de ce nouveau système vont être suivis durant toute cette année.

3.4 L'activité « Lien social »

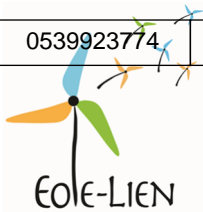
En 2023, le « Fonds Eole-Lien Solidaire » a été créé auprès de la Fondation Roi Baudouin (FRB) et doté dans un premier temps de 20.000 €.

Cette première tranche de 20.000 € a été attribuée à quatre projets sociaux :

- Eco watcher
- Temploux à vélo sans âge
- Creaves de Temploux
- Ose la Science

En 2024, nous avons réalimenté le Fonds Eole-Lien Solidaire de 20.000 €.

En fin 2024, un nouvel appel à projets a été lancé. Le choix des projets soutenus doit se faire en ce début d'année 2025.



3.5 Investissement dans l'off-shore

Eole-Lien a aussi investi dans la coopérative fédérale SeaCoop. Cette coopérative regroupe 34 coopératives productrices belges, wallonnes et flamandes. SeaCoop a initié le projet « Notre énergie » de participation au parc éolien en mer du Nord, le parc Princesse Elizabeth.

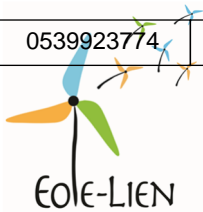
Eole-Lien a investi dans un premier temps la somme de 160.000 € dans ce projet (145.000 en capital et 15.000 en prêt). Cet investissement correspond à une part dans le parc off-shore existant de NorthWind et devrait amener des dividendes dès 2026 (2 à 3%). Cet investissement nous permet également d'être dans les partenaires de SeaCoop, ce qui nous ouvre les portes vers un investissement potentiel vers le parc Princesse Elizabeth, un vaste parc off-shore qui doit se mettre en place dans les années prochaines et être opérationnel vers 2030.

4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le mécanisme d'attribution des certificats verts a été revu par la Région Wallonne. Nous devrions de nouveau recevoir des certificats verts pour notre éolienne. Le Keco ([keco](#)) a été fixé à 0.515 CV/MWh produit pour le premier semestre 2025. La deuxième éolienne sera soumise à un autre régime d'octroi de certificats verts, baptisé CPMA (coût de production moyen actualisé). Celui-ci doit être basé sur deux principes :

- La compensation des coûts de production par les revenus liés aux certificats verts et à la vente d'énergie. (Les certificats verts octroyés le seraient pour arriver à couvrir les coûts de production, diminués du chiffre d'affaires déjà réalisé par la revente de l'électricité)
- L'actualisation des flux financiers sur la durée de vie économique de l'unité de production.

Les détails de fonctionnement du régime CPMA ne sont pas encore précisés.



5. Risques et incertitudes

Le principal risque est lié au prix de vente de l'électricité, couplé à la versatilité des énergies renouvelables, le vent et le soleil. Ces deux éléments influencent directement les seules rentrées d'Eole-Lien (éolienne et panneaux photovoltaïques).

Eole-Lien limite au maximum ses dépenses, puisqu'elle n'emploie pas de personnel. Les administrateurs sont bénévoles.

Comme tout projet éolien, le projet de SeaCoop comporte des risques et des incertitudes. Le rachat d'une partie de NorthWind vient d'être fait, il est donc prématuré d'acter une réduction de valeur sur cette participation.

6. Circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement de la coopérative

Néant

7. Activités de recherche et de développement

Dans l'optique d'une éventuelle future communauté d'énergie, Eole-Lien a installé quelques dispositifs de collecte de données de production/consommation auprès de quelques coopérateurs. Un système actif sur des dispositifs domestiques est à l'étude.

L'installation de la batterie pour le hall de tennis va permettre d'étudier les bénéfices liés à ce type d'installation.



8. Règles d'évaluation

L'activité principale d'Eole-Lien SC, la production d'électricité à partir de sources renouvelables, est caractérisée par d'importants investissements initiaux (CAPEX) amortis sur la durée de vie des outils de production.

Immobilisations incorporelles : le permis de la première éolienne et le logiciel CoopHub sont amortis en cinq ans à partir de leur mise en service (2021-2025).

Les études préalables et les coûts liés à la demande de permis de la deuxième éolienne sont pris en charge, pour éviter le risque d'une surévaluation d'actif. En effet, l'expérience acquise lors de la demande de permis de la première éolienne montre que chaque demande de permis comporte des risques importants d'échec, souvent pour des raisons hors du contrôle de la coopérative ou de son bureau d'études.

Immobilisations corporelles dans une installation photovoltaïque (PV) : la durée de vie des panneaux est supérieure à 15 ans, mais une convention de tiers investisseur prévoit la cession de l'installation après dix ans : l'immobilisation est amortie en dix ans à partir de sa mise en service (2019-2029). Nous nous proposons d'établir la même règle pour l'installation de la batterie (2025-2035).

Immobilisations corporelles dans une éolienne : la durée de vie est supérieure à 15 ans, l'immobilisation est amortie en quinze ans à partir de sa mise en service (2021-2036).

Immobilisations financières : Eole-Lien a investi 85.000 € dans le capital de Cociter. L'activité de Cociter est un prolongement essentiel de notre activité : Eole-Lien produit de l'électricité verte, Cociter achète cette électricité à Eole-Lien et la revend aux coopérateurs d'Eole-Lien, c'est le circuit court de l'électricité citoyenne et verte.

Eole-Lien possède 5.27% du capital de Cociter. Cette participation est stratégique. Eole-Lien est invité en tant qu'observateur à chaque Conseil d'Administration de Cociter et des coopérateurs d'Eole-Lien participent activement à la gestion opérationnelle de Cociter. Eole-Lien exerce bien une influence notable et durable sur Cociter, ce qui justifie le titre de "participation" (284) pour cet investissement.

Provisions : Une provision pour démantèlement sera prise annuellement jusqu'à atteindre le montant nécessaire au démontage de la machine à la fin de sa vie. Les données que nous avons à notre disposition nous indique de prendre 1/18ème de 100.000 EUR en provision par an... Ce montant pourra être revu en fonction de l'allongement possible de la durée de vie de la machine ou du changement du coût prévisionnel du démantèlement.



9. La coopérative a pour but de satisfaire les besoins économiques ou sociaux de ses membres

Le projet d'Eole-Lien est de produire de l'électricité verte, citoyenne et durable. Tous les coopérateurs ont investi dans ce but.

Tant les panneaux photovoltaïques que l'éolienne produisent de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable : le besoin social central est satisfait. Lorsque les résultats annuels le permettent, et par décision de l'AG, Eole-Lien fournit un avantage financier limité sous forme de dividende à tous ses coopérateurs. De plus, les coopérateurs d'Eole-Lien obtiennent une réduction tarifaire s'ils prennent leur électricité chez Cociter. Enfin, tous les prêteurs obligataires sont également coopérateurs, les intérêts sont payés à des coopérateurs.

Eole-Lien continue sa collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, en renforçant son Fonds Eole-Lien solidaire. Le premier appel à projets a été lancé le 1er octobre 2023. L'analyse des propositions reçues a eu lieu début 2024. Les projets suivants ont été retenus :

- Eco watcher
- Temploux à vélo sans âge
- Creaves de Temploux
- Ose la Science





10. Information et formation des coopérateurs

En 2024, Eole-Lien a envoyé quatre “newsletters” d'information à tous ses coopérateurs. S'y sont retrouvés : les principes du “circuit court” avec Cociter appliqués par Eole-Lien, l'information de notre implication dans les projets sociaux, l'enquête publique concernant la deuxième éolienne, l'évolution du projet SeaCoop, la convocation à l'Assemblée Générale.

Lors du mois d'août, nous avons informé nos coopérateurs de l'évolution du projet de la deuxième éolienne.

Au travers d'une page Facebook publique, Eole-Lien informe et sensibilise ses abonnés aux enjeux et projets liés à la production d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables.

11. Emission de parts nouvelles et transferts

En 2024, 53 nouveaux coopérateurs ont rejoint Eole-Lien pour un total de 167 nouvelles parts.

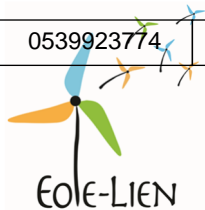
19 parts ont changé de mains.

12. Proposition de dividende – Solvabilité et liquidité

Comme établi dans le rapport spécial du 19/02/2024 de la part du conseil d'administration à destination de l'AG, les conditions de liquidité et de solvabilité sont remplies et un dividende peut être proposé.

Eole-Lien est une coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération, la distribution est limitée par la loi à 6% du capital.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la distribution d'un dividende de 6%, soit 6 € bruts par part de coopérateur. Au 31/12/2024, 755 coopérateurs possédaient 9362 parts d'Eole-Lien, les dividendes s'élèveraient à 56.172 €. Les comptes annuels ont été présentés dans l'hypothèse de cette distribution.



13. Conflits d'intérêts

La procédure de conflit d'intérêts n'a pas été employée cette année lors des décisions du conseil d'administration car :

- Les administrateurs ne sont pas financièrement liés aux différentes organisations qui ont reçu des dons cette année
- Ils ne sont pas non plus impliqués financièrement dans les différentes sociétés qui fournissent des biens ou des services à EOLE-LIEN
- Ils n'ont pas d'intérêts patrimoniaux dans des sociétés dans lesquels EOLE-LIEN a pris des participations (SEACOOOP, COCITER) ou vers qui EOLE-LIEN a fait des prêts d'argents (ALTERCOOP, RESCOOPW)

14. Démissions et nominations

Lors de cette AG, il y a 4 mandats qui arrivent à terme pour Xavier Cocu, Eric Hinyot, Pascal Gatellier et Jean Verbois. Ils sont tous les quatre candidats pour un nouveau mandat de 6 ans.

Le conseil d'administration présente en outre à l'AG la candidature de Stéphane Canon pour un mandat de 6 ans également. Stéphane se propose de faire le suivi du chantier de l'éolienne 2.

Le nombre de places vacantes à la table du conseil d'administration est de 1. Nous recherchons des personnes volontaires, ayant un intérêt et une motivation pour :

- Le fonctionnement d'une coopérative
- La production et la commercialisation de l'électricité
- La technique (pour s'impliquer dans le monitoring et la maintenance des installations actuelles et futures ainsi que dans le projet de l'extension de l'éolienne 2)
- La communication (faire vivre le site internet, écrire ou relayer des articles intéressants en lien avec nos activités ou l'énergie verte en générale)
- Les projets sociaux

15. Divers

Néant.

16. Perspectives pour 2025

Le contrat de vente de l'électricité produite par l'éolienne 1 est signé pour 2025 avec Cociter. Nous vendons notre électricité suivant une formule qui mixe une valeur fixe et la valeur variable heure par heure nommée Belpex.

La demande de permis unique de classe 1 pour l'éolienne 2 est octroyée et libre de tout recours depuis le 15 février 2025. Les pourparlers avec les acteurs potentiels de la construction de la nouvelle éolienne ont débuté. Le plan financier de cette éolienne est arrêté et montre la rentabilité du projet. La décision de la construction de l'éolienne 2 doit être prise lors de l'Assemblée Générale.

Les projets sociaux qui ont été choisis lors de l'appel à projets de fin 2024 se verront attribuer leur subside lors de cette année. Un nouvel appel à projets sera lancé en fin 2025.

Nous continuerons à informer régulièrement nos coopérateurs au travers des newsletters sur tous ces sujets.

Dans l'espoir de vous rencontrer au cours de l'Assemblée Générale,

Au nom du Conseil d'Administration,

Eric Hinyot
Administrateur-délégué

Pascal Gatellier
Président du Conseil d'Administration

Eric Hinyot
(Signature)
Digitally signed
by Eric Hinyot
(Signature)
Date: 2025.02.28
14:01:10 +01'00'

**Pascal
Gatellier**
(Signature)
Signature
numérique de
Pascal Gatellier
(Signature)
Date : 2025.02.28
13:58:05 +01'00'

RAPPORT DES COMMISSAIRES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA
SOCIETE COOPERATIVE
« EOLE-LIEN »
POUR L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2024**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la S.C. « **EOLE-LIEN** », nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée générale du 23 mars 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société « **EOLE-LIEN** » pour le premier exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **5.000.625,00 EUR** et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de **111.824,06 EUR**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, s'il y a lieu d'en établir un, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des Associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, s'il y a lieu d'en établir un, et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et des Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de son mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3 :124 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration, daté du 19 février 2025, dans le cadre de la distribution conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et des Associations.

La répartition des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Naninne, le 28 février 2025.

F.C.G. RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL

Commissaire,
représentée par :

**Nicolas
Butacide
(Signature)**

Signature
numérique de
Nicolas Butacide
(Signature)
Date : 2025.02.28
13:14:20 +01'00'

Nicolas BUTACIDE
Réviseur d'Entreprises